Réf. Farde e-Assemblées : 2497358

N° OJ : **46**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Acquisition pour utilité publique de terrains sis rue du Biplan.- Elargissement de la voirie.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Considérant que dans le cadre du réaménagement du Biplan, la Ville de Bruxelles a procédé dans le courant des années 1999-2000 à des travaux sur les parcelles cadastrées Bruxelles, 21ème division, section B, numéros 10D et 17B ;

Considérant que ces parcelles appartenaient à la SNCB, celle-ci nous a fait savoir par courrier qu'elle ne voyait pas d'inconvénients au transfert de ces parcelles à la Ville de Bruxelles (contre juste compensation), ni à ce que la Ville réalise d'ores et déjà les travaux ;

Considérant qu'en date du 19 janvier 2017, la SNCB contacte la Ville via courrier dans lequel elle nous soumet un compromis illustré d'un plan afin de clôturer le dossier d'acquisition ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, la SNCB propose de vendre ces parcelles à la Ville de Bruxelles au prix de 107.614,00 EUR ;

Considérant que la Ville doit toujours justifier le prix de ses acquisitions devant la tutelle régionale, et qu'elle demande à cet effet à la SNCB un justificatif de son prix proposé ;

Considérant que le 16/12/2019, le conseil communal de la Ville de Bruxelles approuve le principe de l'acquisition des deux parcelles précitées, et charge la cellule expertises de toutes recherches à cet effet ;

Considérant que la cellule expertises a donc dans la foulée de cette décision demandé une estimation de la valeur des parcelles au comité d'acquisition, et qu'en date du 9 avril 2020, celui-ci a estimé ces parcelles à 55.000,00 EUR ;

Considérant qu'en date du 1er septembre 2022, la SNCB nous fait parvenir la dernière version de son compromis dans lequel elle nous fait savoir qu'elle consent à la vente des parcelles pour un prix de 55.500,00 EUR, ce qui rejoint l'estimation réalisée par la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les crédits sont inscrits à l'article 93006/71160 du budget 2019 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1 : Le Conseil communal approuve l'acquisition des parcelles sises rue du Biplan, cadastrées Bruxelles 21ème division, section B, numérotées 10D et 17B.

Article 2 : La dépense sera financée par emprunt.

Annexes :